Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026068-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé(e) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.068

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique être intéressé par ce point et quitte la séance lors de son examen.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement est une taxe, instituée à compter du 1er mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit notamment des communes, des Départements et de la région Ile-de-France. Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement (TLE) et a également remplacé, au 1er janvier 2015, les participations et notamment la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Instituée sur la commune dès 2012 et pour une durée déterminée de 3 ans, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 2014.142 du 26 novembre 2014, de reconduire, à compter du 1er janvier 2015, la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Elle sert principalement à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements. La taxe d'aménagement est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction.

La commune a été sollicitée, dernièrement, pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, sur La Mussais - La Vigne, et l'accueil de nouvelles constructions. Cette évolution, compatible avec les règles du Plan Local d'Urbanisme, implique la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation prévisible de la population et des besoins.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026068-DE

Parmi ces équipements, des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable doivent être engagés afin de garantir un débit et une pression suffisante pour assurer la défense extérieure contre l'incendie et répondre aux obligations réglementaires de la commune en la matière. Les infrastructures existantes et les caractéristiques du réseau d'eau potable ne permettent pas de répondre en l'état aux exigences induites par l'urbanisation projetée en matière de défense incendie.

Ces travaux constituent un investissement conséquent pour la collectivité, directement lié à l'accueil de nouvelles constructions. Ils visent à assurer la sécurité des personnes et des biens, à permettre la desserte des nouvelles zones urbanisées et à garantir la conformité des équipements publics aux normes de défense incendie.

Dans ce contexte, la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée se justifie par la nécessité de financer tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, notamment les travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable et l'installation des équipements, type poteaux d'incendie, destinés à assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Entendu cet exposé,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1er juin 2026,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 10% sur les secteurs de la Mussais/La Vigne.
- De modifier la délibération n° 2014.142 du 26 novembre 2014, instaurant, à compter du 1er janvier 2015, la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, en ce sens que le taux de 5% ne s'applique pas aux secteurs identifiés faisant l'objet de délibérations spécifiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22). La liste des parcelles impactées par cette taxe d'aménagement majorée sera jointe en annexe de la présente délibération.**
- **Dit que les délibérations n° 2014.127 du 6 novembre 2014 concernant l'exonération à 100% des abris de jardins soumis à déclaration préalable, n° 2017.019 concernant l'exonération de 80% de la surface des locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI) et des magasins et boutiques (4° article 1635 quater E du CGI) d'une surface de vente inférieure à 400 m² restent en vigueur, de même que la délibération n° 2021.132 du 23 novembre 2021, instaurant un taux de taxe d'aménagement de 4% sur les zones d'activités communautaires de la Touche et du Mafay avec reversement à Vallons de Haute Bretagne Communauté de 80% du produit de la taxe, à compter du 1er janvier 2023.**

Extrait délivré conforme, le 19 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr